



## Règlement Intérieur du service de Portage de Repas à Domicile

Le Centre d'Action Sociale de Linxe propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire contractuel, qui assure la confection et la livraison des repas.

### Article 1 : Objectif

La commission chargée des actions en faveur des personnes âgées a décidé de mettre en place un service de restauration à domicile en liaison froide. Dans le cadre du maintien à domicile cette action a pour objectif de satisfaire une demande croissante de personnes souvent confrontées aux difficultés d'approvisionnement et de confection des repas.

Ce service est ouvert aux habitants de la commune de LINXE.

### Article 2 : Les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, des personnes ayant une reconnaissance MLPH, des personnes momentanément fragilisées ou des personnes en perte d'autonomie.

### Article 3 : Les modalités d'inscription-modification-résiliation

La demande d'inscription s'effectue directement auprès de la mairie de Linxe : 05 58 42 92 27. Un formulaire d'inscription sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaire à la livraison et à la facturation des repas.

Le dossier d'inscription sera établi à partir des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription dûment complétée,
- Règlement de fonctionnement signé et daté par la personne qui demande l'accès au service (ou son représentant légal),
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Avis d'impôt sur le revenu le plus récent. En cas d'absence de cet avis, le tarif le plus élevé sera appliqué - Quotient familial pour les personnes ayant une reconnaissance MLPH.

Les admissions et les refus seront notifiés par courrier simple ou appel téléphonique. L'admission au service débute à la réception dudit courrier ou appel. Cela implique l'adhésion au présent règlement de fonctionnement daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription. Elle peut être modifiée à tout moment.

Le service de portage de repas peut être pris quotidiennement (du Lundi au dimanche) ou pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

### 3.1 Annulations des livraisons

Tout repas non annulé dans les délais (48 h à l'avance) sera facturé sauf en cas d'hospitalisation d'urgence, signalement par courrier : CCAS 2 place de l'église 40260 LINXE ou par mail à [contact@mairie-linxe.fr](mailto:contact@mairie-linxe.fr). Un justificatif d'hospitalisation devra être présenté en mairie. En cas de non-présentation dudit document le repas sera facturé.

## Article 4 : Tarification

La prestation s'effectue dans le cadre d'une politique tarifaire définie par le CCAS (délibération prise chaque année si changement).

Ce tarif est établi en fonction du revenu fiscal de référence de la personne servie ou du quotient familial, il est révisé systématiquement tous les ans dès réception du nouvel avis ou du nouveau quotient.

Le bénéficiaire doit informer le service de tout changement dans sa situation (coordonnées téléphoniques, postales, état-civil...).

## Article 5 : Facturation

Les factures sont établies chaque début de mois par le prestataire en fonction du nombre de repas commandés sur le mois précédemment écoulé et adressé directement au bénéficiaire ou à la personne référencée sur la fiche d'inscription et au CCAS.

En cas de difficultés de paiement, le bénéficiaire s'engage à signaler au service sa situation dans les plus brefs délais, afin de trouver une solution adaptée.

## Article 6 : Arrêt du service

### .7.1 Arrêt à l'initiative du CCAS

Le C.C.A.S. se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas à domicile pour non-respect du présent règlement de fonctionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 2 mois.

### . 7.2 Arrêt à l'initiative de l'usager

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification, il en informera le C.C.A.S. par courrier : CCAS 2 place de l'église 40260 LINXE, ou par mail à [contact@mairie-linxe.fr](mailto:contact@mairie-linxe.fr) sous réserve d'un préavis d'une semaine à compter de la réception dudit courrier ou mail.

A défaut de non-respect de ces formalités, les repas seront facturés.

En cas de décès du bénéficiaire la livraison des repas est automatiquement interrompue.

Le 26 août 2024

Le Président, Thierry GALLÉA

